



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 5-2

Mois de : FEVRIER 2015

DATE DE PARUTION : 09 FEVRIER 2015

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES		
Décision de la Commission Territoriale d'Organisation des Activités Commerciales et Artisanales (CTOACA) du 29 janvier 2015 concernant l'autorisation d'exploitation commerciale accordée à la société DIGITAL à Mayotte	02/02/2015	1
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE		
ARRETE N° 2015-1/DRFIP/FD portant déclassement du domaine public de l'État (ZPG) d'une parcelle de terrain située à KOUNGOU cadastrée BI n° 349 d'une superficie de 2 a 13 ca	19/01/2015	2
ARRETE N° 2015-2/DRFIP/FD portant déclassement du domaine public de l'État (ZPG) d'une parcelle de terrain située à KOUNGOU cadastrée BI n° 350 d'une superficie de 2 a 36 ca	21/01/2015	2
CONSEIL GENERAL		
RI (résumé des avis de clôtures de bornages)		
DIRECTION DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI		
ARRETE du 02 février 2015 portant désignation des membres du comité technique de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte	02/02/2015	2
ARRETE du 02 février 2015 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré auprès de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte	02/02/2015	2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

DECISION

Réunie le 29 janvier 2015 à la Préfecture de Mayotte, la Commission Territoriale d'Organisation des Activités Commerciales et Artisanales du Département de Mayotte a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par Monsieur IBRAMDJY TAHA au nom et pour le compte de la société DIGITAL à Mayotte pour le projet de construction d'un bâtiment comprenant deux espaces commerciaux, des bureaux et des logements dans le village de Chirongui, commune de Chirongui, représentant une surface globale de vente de **182,20 m²**, dont l'implantation occupera la parcelle n° 359 A – Section AV du titre foncier n° 12834 Do.

La présente décision sera affichée pendant trois mois, à compter du 02 février 2015, à la mairie de Chirongui, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 02 ~~Jan~~ **Fév** 2015

Pour le Préfet
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LAYCURAS



PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAYOTTE

ARRETE N° 2015-1/DRFiP/FD



20 RUE DE L HOPITAL
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU
Tél : 02.69.61.81.49

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à KOUNGOU cadastrée BI n° 349 d'une superficie de 2 a 13ca.

LE PRÉFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'ETAT dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République, portant nomination du préfet de Mayotte Monsieur Seymour MORSY (Préfet de Mayotte - Chevalier de l'ordre national du mérite) ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 13 juin 2013 ;
- SUR proposition du Sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'ETAT, une parcelle de terrain située à Koungou cadastrée BI n° 349 d'une superficie de 213 m².
- ARTICLE 2 : Origine de propriété :
La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.
- ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet de cession à Madame Sandali ATTOUMANI
- ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 19 janvier 2015



[Signature] Le Préfet de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par déléation
Le Secrétaire général**

Bruno ANDRE
[Signature]

COPIE :

- RAA
- DEAL
- DRCL



PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAYOTTE



20 RUE DE L HOPITAL
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU
Tél : 02.69.61.81.49

ARRETE N° 2015-2/DRFiP/FD

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à KOUNGOU cadastrée BI n° 350 d'une superficie de 2 a 36 ca.

LE PRÉFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'ETAT dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République, portant nomination du préfet de Mayotte Monsieur Seymour MORSY (Préfet de Mayotte - Chevalier de l'ordre national du mérite) ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 13 juin 2013 ;
- SUR proposition du Sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'ETAT, une parcelle de terrain située à Kougou cadastrée BI n° 350 d'une superficie de 236 m².
- ARTICLE 2 : Origine de propriété :
La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.
- ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet de cession à Madame Hadidja HOUMADI
- ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 21 janvier 2015



Le Préfet de Mayotte

Seymour MORSY

COPIE :

- RAA
- DEAL
- DRCL

Réquisitions d'immatriculation déposées à la Direction des Affaires Foncières Le résumé des Avis de réquisitions d'immatriculation à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture						
N° de la réquisition	Non du requérant	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
7965	MANGA Amyati	BANDRABOUA	AI	243	291	AMYATI 757
7981	HALIDI BAHASSANI Oussoulidine	BANDRABOUA	AL	77	972	OUSSOULIDINE 656
8002	BOURA Issouffi	BANDRABOUA	AI	99	114	IBRAHIME 827
8034	BOURA Issouffi	BANDRABOUA	AL	90	335	YSSOUFFI 830
8055	SOULAIMANA Anlia	BANDRABOUA	AL	85	407	ANLIA 979
8074	TAOIKALI Zaina	BANDRABOUA	AY	46	146	HASSANI 2037
8096	MADI Rahima	BANDRABOUA	AY	33	7363	MADI 2148
8122	ISMAILA Soulaïmana	ACOUA	AL AZ AK	134 81 32	5181	SOULAIMANA 2320
8132	ATTOUMANI Moilime	BANDRABOUA	BP	42	361	FAMILLE ATTOUMANI 2393
8186	SIRADJIDINE Mohamed	BANDRABOUA	AD	39	259	MOHAMED 63
8187	AHAMADA Dhoïyfati	BANDRABOUA	AD	23	207	DHOIFYATI 64
8225	AHMED ATTOUMANI	BANDRABOUA	AD	188	304	AHAMADI 134
8287	ISSOUFI Halima	BANDRABOUA	AD	127	219	HALIMA 279
8299	IBRAHIM Housni Toïouya	BANDRABOUA	AD	163	167	AHAMADA 321
8382	MISTOIH Haythouni	MTSANGAMOUI	AP	207	477	HAYTHOUNI 3105
8527	ASSANI Souffou Assani	MTSANGAMOUI	AS	57	4401	ASSANI 4541
8882	ABDOU Zaiyantie	MTSANGAMOUI	AO	564	257	ZAIYANTIE 712
8941	MCOLO Ali	MTSANGAMOUI	AN	205	689	ALI 810
9167	SALIM Mandigni	MTSANGAMOUI	AO	414	136	HANAFFI 2130
9210	OIZIRI Echat	MTSANGAMOUI	AM	433	4088	ECHA 4134
9241	MADI Ada	MTSANGAMOUI	AR	256	5575	MADI 4225
9261	FATIMA Ibrahim	MTSANGAMOUI	AM	453	1106	FATIMA 4254
9308	SAID-BANTA Rakoutou	MTSANGAMOUI	AN	17	316	RAKOUTOU 4347
9370	BACAR-MOUSSA Mariamou	MTSANGAMOUI	AM	427	1932	ALI 4561
10188	MADI Antoy	MTZAMBORO	AD	366	327	ANTOY 549
10274	SOUFIANI Said	BANDRABOUA	AP AO AT	34 190 78	5583	SOUFIANI 1614
10278	ASSANE Farissi	BANDRABOUA	AP	25	8145	ASSANE 1627
10349	OMAR Dhatia	M'TZAMBORO	AO	457	127	127
10371	CMBO Nourou	M'TZAMBORO	AO	448	135	COMBO 64

Feuille1

10505	KAMARDINE Bibi Halima Bint	MTZAMBORO	AO	433	152	KAMARDINE 244
10572	IND/ IBRAHIME Fatima	MTZAMBORO	AO	794	197	INDIVISION 314
10592	ATTOUMANI Bahati	M'TZAMBORO	AO	496	665	BAHATI 339
10635	SOUMAÏLA Rouzouna	M'TZAMBORO	AO	401	277	ROUZOUNA 384
10657	MADI Oussen Madi	MTZAMBORO	AO	379	290	YOUNOUSSA 399
10671	ALI-HAMZA Baraka	MTZAMBORO	AO	917	157	ALI 509
10684	ALI Mariame	MTZAMBORO	AH	388	255	ALI 482
10697	ZOUBOUDOU Echati	M'TZAMBORO	AH	455	384	ZOUBOUDOU 558
10810	AHAMADA Manloumi	M'TZAMBORO	AH	275	120	ALI 792
10902	EL-MANROUF Soundoussia	M'TZAMBORO	AH	60	159	EL-MANROUF 5018
11169	MKATIBOU Hadia	OUANGANI	BI	191	198	HADIA 52
11278	ABDALLAH Moinourou	TSINGONI	AB	66/67	517	ABDOU 5217
11283	SAID Abdourahim	TSINGONI	AB	63	356	SAID 5222
12135	Mihidjay ABDOU	CHIRONGUI	AT	284	541	ABDOU 32
12649	AHAMADA Fatima	M'TZAMBORO	AE AH	183 654	913	AHAMADA 596
12677	HALIDI Mouhamadi	MTZAMBORO	AE	175	1418	HALIDI 940
12833	SAID HAITHOUNI	MTSAHARA	AV	130	1522	HAITHOUNI 6151
13091	ALI Madi Oili et Consorts	M'TZAMBORO	AM	64	8178	INDIVISION 7034
13095	KAMARDINI Ahamada	M'TZAMBORO	AM	79	5959	AHAMADA 7042
13249	ALI Mariame	OUANGANI	AN	91	1077	ALI 213
13646	CHARIF Zaliha	SADA	AI	245	175	CHARIF 1919
13761	ANOIR Binti	OUANGANI	AM	182	550	BINTI 72
13770	SAID Bouéni Arrive	MTZAMBORO	AL	384	367	SAID 512
13777	ATTOUMANI Adidja	MTZAMBORO	AL	378	244	ADIDJA 519
13825	ALI Fatima et Consorts	M'TZAMBORO	AL	470	590	INDIVISION 679
14642	DINA Said	PAMANDZI	AB	924	148	DINA 504
15472	ASSANI Anzilati	OUANGANI	AM	467	395	VITTA 1507
15775	ABDOURRAQUIB Marwani	MAMOUDZOU	BO	76	3087	MARWANI 5066

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncières

Réquisitions d'immatriculation déposées à la Direction des Affaires Foncières Le résumé des Avis de clôture de bornages à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture							
N° de la réquisition	Non du requérant	Date de Bornage	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
7016	AMBOUDI Djabarati	30/05/06	ACOUA	AE	68	225	DJABARATI 372
7965	MANGA Amyati	15/06/2006	BANDRABOUA	AI	243	299	AMYATI 757
7981	HALIDI BAHASSANI Oussoulidine	21/06/2006	BANDRABOUA	AL	77	936	OUSSOULIDINE 656
8002	BOURA Issouffi	14/06/2006	BANDRABOUA	AI	99	88	IBRAHIME 827
8034	YSSOUFFI Brahime	26/06/2006	BANDRABOUA	AL	90	9865	YSSOUFFI 830
8055	SOULAIMANA Anlia	21/06/2006	BANDRABOUA	AL	85	412	ANLIA 979
8074	TAOIKALI Zaina	05/09/2006	BANDRABOUA	AY	46	9281	HASSANI 2037
8096	MADI Rahima	04/09/2006	BANDRABOUA	AY	33	8099	MADI 2148
8122	ISMAILA Soulaimana	11/11/2006	ACOUA	AL AZ AK	134 81 32	2979	SOULAIMANA 2320
8130	SOIDIKI Rahamatou	10/11/2006	BANDRABOUA	BN	33	2052	RAHAMATOU 2391
8132	ATTOUMANI Moilime	08/11/2006	BANDRABOUA	BP	42	8406	FAMILLE ATTOUMANI 2393
8186	SIRADJIDINE Mohamed	22/02/2006	BANDRABOUA	AD	39	243	MOHAMED 63
8187	AHAMADA Dhoiyfati	18/12/2006	BANDRABOUA	AD	23	265	DHOIYFATI 64
8225	AHMED ATTOUMANI	10/01/2007	BANDRABOUA	AD	188	255	AHAMADI 134
8287	ISSOUFI Halima	12/01/2007	BANDRABOUA	AD	127	219	HALIMA 279
8299	IBRAHIM Housni Toiouya	08/01/2007	BANDRABOUA	AD	163	148	AHAMADA 321
8382	MISTOIH Haythouni	16/08/2006	MTSANGAMOUI	AP	207	467	HAYTHOUNI 3105
8527	ASSANI Souffou Assani	06/12/2006	MTSANGAMOUI	AS	57	6638	ASSANI 4541
8553	NAHOUDA Sibi	07/09/2006	BANDRELE	AL	163 164	141	SIBI 1137
8611	KAMARDINE Anfouoi	22/01/2010	BOUENI	AC	299	312	ANFOUOI 338
8882	ABDOU Zaiyantie	07/12/2006	MTSANGAMOUI	AO	564	101	ZAIYANTIE 712
8941	MCOLO Ali	06/07/2006	MTSANGAMOUI	AN	205	960	ALI 810
9167	SALIM Mandigni	16/04/2007	MTSANGAMOUI	AO	414	54	HANAFFI 2130
9210	OIZIRI Echat	04/09/2006	MTSANGAMOUI	AM	433	4230	ECHA 4134
9241	MADI Ada	16/01/2007	MTSANGAMOUI	AR	256	435	MADI 4225

Feuille1

9261	FATIMA Ibrahim	26/09/2006	MTSANGAMOUI	AM	453	1118	FATIMA 4254
9308	SAID-BANTA Rakoutou	09/08/2006	MTSANGAMOUI	AN	17	410	RAKOUTOU 4347
9370	BACAR-MOUSSA Mariamou	29/08/2006	MTSANGAMOUI	AM	427	2504	ALI 4561
9420	MADJIDI Salime	30/07/2007	KANI-KELI	AV	301	1370	MADJIDI 200
9438	SOUFFOU Fazati	01/08/2007	KANI-KELI	AV	293	463	SOUFFOU 202
9467	BOURA BOINALI Taoudoudou	16/08/2007	KANI-KELI	AV	311	224	BOURA 328
9484	MADI Mohamadi-Colo	30/07/2007	KANI-KELI	AV	302	989	SOILIH 357
10188	MADI Antoy	21/05/2007	MTZAMBORO	AD	366	309	ANTOY 549
10274	SOUFIANI Said	19/06/2006	BANDRABOUA	AP AO AT	34 190 78	5396	SOUFIANI 1614
10278	ASSANE Farissi	21/08/2006	BANDRABOUA	AP	25	7182	ASSANE 1627
10349	OMAR Dhatia	16/01/2007	M'TZAMBORO	AO	457	127	OUMAR 14
10371	COMBO Nourou	18/01/2007	M'TZAMBORO	AO	448	135	COMBO 64
10592	ATTOUMANI Bahati	15/01/2007	M'TZAMBORO	AO	496	586	BAHATI 339
10635	SOUMAILA Rouzouna	23/01/2007	M'TZAMBORO	AO	401	277	ROUZOUNA 384
10697	ZOUBOUDOU Echati	29/05/2007	M'TZAMBORO	AH	455	384	ZOUBOUDOU 558
10810	AHAMADA Manloumi	17/04/2007	M'TZAMBORO	AH	275	120	ALI 792
10902	EL-MANROUF Soundoussia	07/03/2007	M'TZAMBORO	AH	60	159	EL-MANROUF 5018
11661	SOUMAILA Marie	15/01/2008	CHICONI	AP	92	317	SOUMAILA 23
11836	OUSSENI-MDERE Chaibia	24/01/2008	CHICONI	AO	465	294	AMISSI 308
11982	RIDAY Rahafati	17/12/2007	CHICONI	AM	513	163	ISSOUFI 557
12135	Mihidjay ABDOU	22/03/1933	CHIRONGUI	AT	284	541	ABDOU 32
12170	CHAMASSI Frahati	07/07/2008	CHIRONGUI	AT	80	273	CHAMASSI 69
12227	MOHAMED Inoussa	10/09/2008	CHIRONGUI	BC	315	1388	INOUSSA 89
12415	OUSSENI Hassani Kambi	10/06/2008	CHIRONGUI	AC	368	427	HASSANI 106
13091	ALI Madi Oili et Consorts	26/06/2008	M'TZAMBORO	AM	64	8178	INDIVISION 7034



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des Entreprises, de
la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et
de l'Emploi

ARRÊTÉ du 2 février 2015

Portant désignation des membres du comité technique de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 relatif à la création des comités techniques des services déconcentrés des DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP,

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré institué auprès de du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont désignés représentants des personnels au comité créé auprès de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte

En qualité de membres titulaires :

En qualité de membres suppléants :

SNU-TEFE

M. Madi ATTOUMANI

Mme Moundjizati MALIDI

M. Hassani SAID

Mme Sitti ZOUBERT

Mme Monique N°GUYEN

M. AHMED OMAR Mohamed

CGT

Mme Emilie BOURGEOIS

Mme Marie-Christine BUON

Article 2

Le mandat des membres du comité technique entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 4 ans.

Article 3

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 2 février 2015

La Directrice des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de
Mayotte

Monique GRIMALDI





REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MAYOTTE

Arrêté du 2 février 2015

Portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré auprès de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Mayotte

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 notamment ses articles 34 et 42 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2011, modifié par l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2011 portant création de comités techniques de services déconcentrés auprès de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les départements et régions d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès des directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique de service déconcentré institué auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La composition du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de proximité, institué auprès de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte, est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, le Directeur adjoint;

- Le secrétaire général de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou le Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie;

b) Représentants du personnel :

Sur proposition des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de proximité institué auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
SNU TEFE	M. ATTOUMANI Madi	N'GUYEN Monique
SNU TEFE	Mme ZOUBERT Sitti	M. HASSANI Said
CGT	Mme GASNIER Marjorie	Mme BOURGEOIS Emilie

- c) - Le médecin de prévention ;
- d) - L'assistant ou le conseiller de prévention ;
- e) - L'inspecteur santé et sécurité au travail compétent.

Article 2

La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte .

Fait à Mamoudzou le : 2 février 2015

La directrice des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi


Monique GRIMALDI